

COMMUNE DE CHARMOY

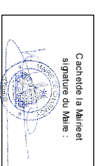
**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

PLAN DE ZONAGE

(Planche 1a3) **à l'attention de la population**

PDF au format A3 Echelle: 1/2500

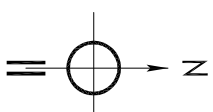
Vous trouverez la définition des zones d'urbanisme sur le site de la commune.



PLU prescrit le 14 octobre 2002

POS approuvé le 9 juin 1987

Urbanisme et Développement
63 rue de la République
77102 CHARMOY Cedex
Tél : 03 23 68 00 00
Fax : 03 23 68 00 00
Email : pld@charmoy.fr



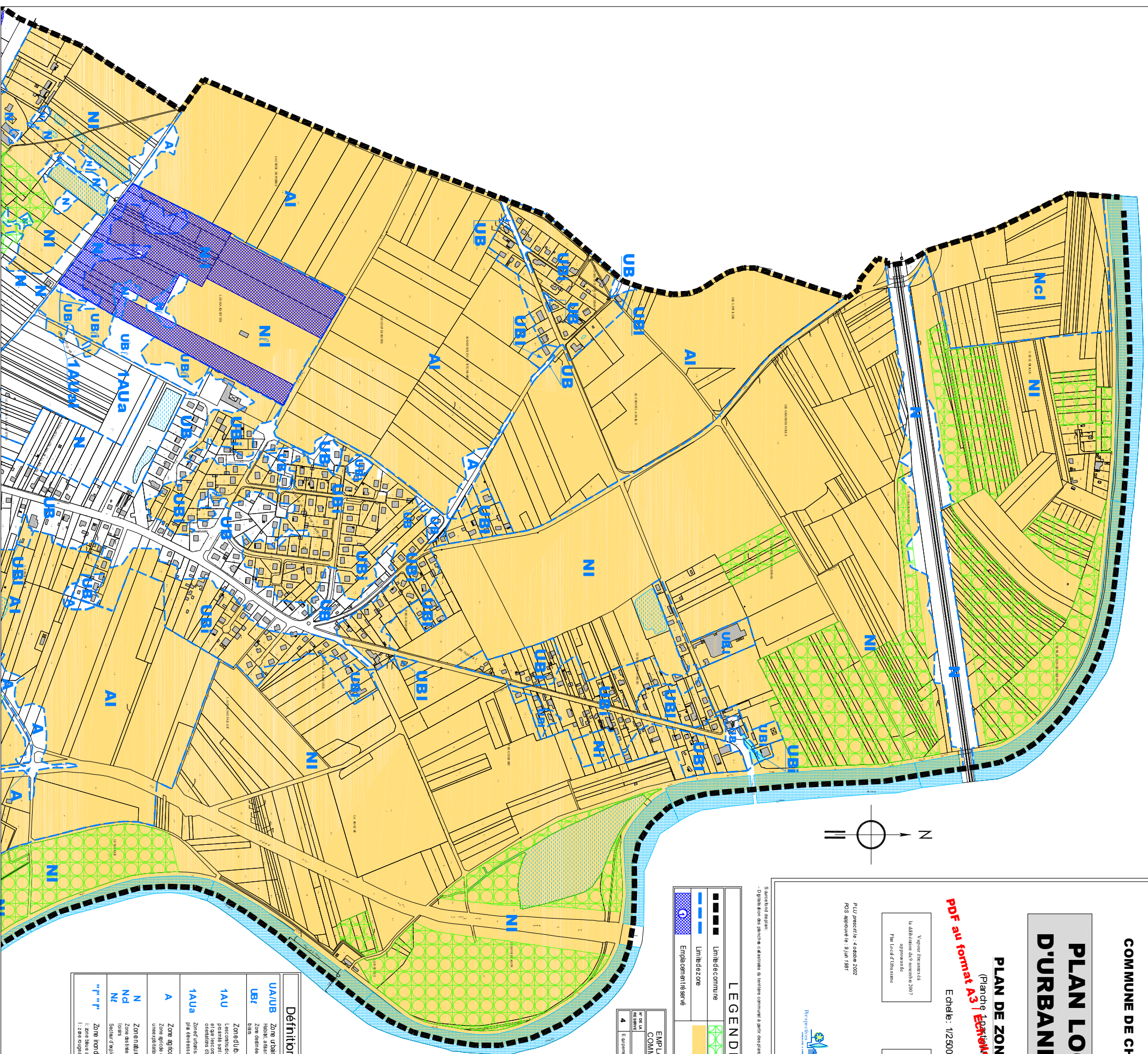
Si vous êtes propriétaire, vous pouvez consulter les plans de zonage sur le site de la commune.

LEGENDE

	Limite de commune		Espace boisé classé
	Limite de zone		Zone inondable
	Emplacement réservé		"T" : zone rouge

EMPLACEMENT RESERVE
COMMUNE DE CHARMOY

N° de la zone	Désignation	Surface (ha)
4	Equipement public	10,5



Définition des zones

UA/UB	Zone d'urbanisme à vocation mixte Habitat, activités complémentaires et zone destinée à accueillir des équipements publics et des équipements sportifs.
UB?	Zone d'urbanisme à vocation mixte
1AU	Zone d'urbanisme à vocation agricole Les constructions y sont autorisées à l'exception des constructions destinées à l'habitat individuel et des constructions destinées à l'agriculture. Les constructions destinées à l'agriculture sont autorisées.
1AUa	Zone d'urbanisme à vocation agricole Les constructions y sont autorisées à l'exception des constructions destinées à l'habitat individuel et des constructions destinées à l'agriculture. Les constructions destinées à l'agriculture sont autorisées.
A	Zone agricole Les constructions y sont autorisées à l'exception des constructions destinées à l'habitat individuel et des constructions destinées à l'agriculture. Les constructions destinées à l'agriculture sont autorisées.
N	Zone d'urbanisme à vocation naturelle
Nci	Zone d'urbanisme à vocation naturelle
Nv	Zone d'urbanisme à vocation naturelle
"P" ou "T"	Zone inondable Zone destinée à accueillir des équipements sportifs et des équipements sportifs.